



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques
Mission appui territorial**

ARRÊTÉ

**portant composition de la commission d'élus compétente
en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux**

**LE PRÉFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 2334-37 et R 2334-32 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la note d'information du 23 mars 2026 relative au renouvellement des commissions d'élus prévues à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales ;

VU les désignations conjointes effectuées par l'association des maires du département du Gers et l'association des maires ruraux du département du Gers ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission d'élus compétente en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est composée comme suit :

- *Parlementaires du département :*

- Monsieur Jean-René CAZENEUVE, député du Gers
- Monsieur David TAUPIAC, député du Gers
- Monsieur Franck MONTAUGÉ, sénateur du Gers
- Monsieur Alain DUFFOURG, sénateur du Gers

- *Représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :*

- Monsieur Eric BONNET, maire de Saint-Jean-Le-Comtal
- Monsieur Michel BAYLAC, maire de Roquelaure
- Monsieur Max BALAS, maire de Tachaires
- Madame Christine LAPEYRE-ROSSI, maire de Leboulin
- Monsieur Michel GABAS, maire d'Eauze
- Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune
- Monsieur Cyril COTONAT, maire de Ladevèze-Rivière
- Madame Anne-Marie PISONI, maire de Montestruc-Sur-Gers
- Madame Valérie DUFFAU, maire de Riscle

- *Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède par 60 000 habitants :*

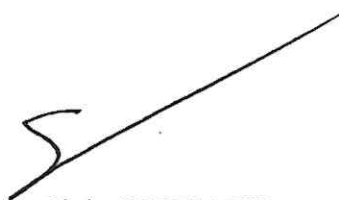
- Madame Isabelle TINTANÉ, présidente de la communauté de communes du Grand Armagnac
- Madame Céline SALLES, présidente de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne
- Madame Sandie MAGNOAC, présidente de la communauté de communes du Savès
- Monsieur Vincent GOUANELLE, président de la communauté de communes du Bas Armagnac
- Monsieur Jérôme SAMALENS, président de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- Monsieur Alain SCUDELLARO, président de la communauté de communes de La Lomagne Gersoise
- Monsieur Stéphane PERSOONS, président de la communauté de communes Armagnac Adour
- Monsieur Roger BREIL, président de la communauté de communes Val de Gers
- Madame Sophie PUJOS, présidente de la communauté de communes de La Ténarèze
- Madame Barbara NETO, présidente de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant composition de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux est abrogé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État et diffusé aux deux associations des maires du département.

Fait à Auch, le 15 juin 2026

Le préfet



Alain CASTANIER

N.B. : Délais et voies de recours (application des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours